



Aux enseignant·e·s des années 3 à 7

Neuchâtel, le 11 mars 2019

Épreuves de référence 2019 : le texte qui joue avec la langue, le texte poétique – Item 7

Madame, Monsieur,

Comme annoncé en janvier dernier dans la lettre du chef du service de l'enseignement obligatoire, une des tâches des épreuves 2019 consistera en un poème que les élèves auront à apprendre en classe et à réciter. Vous trouvez ci-dessous les informations y relatives.

– **Matériel de l'élève** : livret « POÈMES »

Le livret est mis à disposition des classes assez tôt de manière à ce que le temps nécessaire à l'apprentissage des poèmes soit suffisant pour que la passation de l'item 7 puisse se dérouler entre le 7 mai et le 7 juin 2019.

– **Consignes** :

1. *L'enseignant·e distribue aux élèves le livret « POÈMES ».*
2. *Les élèves le découvrent et en prennent connaissance en plusieurs étapes.*
3. *L'enseignant·e s'assure que les élèves ont compris les poèmes. En 3^e année, l'enseignant·e lit les poèmes aux élèves.*
4. *L'enseignant·e demande aux élèves de choisir un des 5 poèmes du livret en indiquant qu'ils devront l'apprendre en classe et le réciter.*
5. *L'enseignant·e consacre du temps en classe à l'apprentissage des poèmes et met en place des activités permettant aux élèves de les mémoriser et de les interpréter.*
6. *L'apprentissage des poèmes se fait uniquement en classe. Ce travail n'est pas donné en devoirs.*
7. *Les élèves réciteront leur poème durant la période de passation. Une grille d'évaluation contenant des critères et des indicateurs fera partie des documents livrés à la fin du mois d'avril.*

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le président de la commission cantonale des
épreuves de référence

Alain Ramelet

Copies :

- Aux directions des centres scolaires régionaux et des institutions
- Aux directions des écoles privées concernées